



PRÉFET DU MORBIHAN
PRÉFET DU FINISTÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du préfet du Morbihan et du préfet du Finistère, en date du 6 juillet 2020 et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé, **du jeudi 27 août 2020 (9h00) au lundi 14 septembre 2020 (17h30)**, à une enquête publique parcellaire en vue de l'établissement de servitudes administratives pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Bretagne Sud » entre PLEYBEN (29) et PLUVIGNER (56).

Cette enquête se déroulera sur les communes de :

- Finistère : Châteauneuf-du-Faou, Lennon, Pleyben, Plonevez-du-Faou, Spézet.
- Morbihan : Berné, Inzinzac-Lochrist, Languidic, Lanvaudan, Le Faouët, Le Saint, Plouay, Priziac.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Faouët.

Le maître d'ouvrage est la société GRTgaz, centre d'ingénierie, 7 rue du 19 mars 1962, 92622 GENNEVILLIERS Cedex.

Mme Christine BOSSE est nommée en qualité de commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le public pourra consigner directement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice en mairie de Le Faouët, 9 rue Victor Robic, 56320 Le Faouët. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Indépendamment de ces dispositions, la commissaire enquêtrice recevra les observations du public dans les mairies suivantes, aux dates et heures mentionnées :

- LANVAUDAN, le jeudi 27 août 2020 de 9h00 à 12h00 (tél : 02.97.33.33.08)
- PLONEVEZ-DU-FAOU, le vendredi 4 septembre 2020 de 14h00 à 17h30 (tél : 02.98.86.90.07)
- LE FAOUEU, le lundi 14 septembre 2020 de 14h00 à 17h30 (tél : 02.97.23.07.68)

Pour toute information, le public pourra également contacter la commissaire enquêtrice par téléphone lors des permanences indiquées ci-dessus.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Notification des travaux projetés sera faite par la société GRTgaz - par lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires concernés. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification est faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune. Cette formalité devra être effectuée avant l'ouverture de l'enquête.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au préfet l'ensemble des dossiers soumis à enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le préfet du Morbihan
Le préfet du Finistère